

République Française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 5 mai 2025

Le cinq mai deux mil vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

Présents : MM. DOUCHET Arnaud, JONARD Magalie, FRANÇOIS Marc, MENARD Claudine, COTTIN Gilbert, JONARD Fabien, LAVILLETTE Vanessa, BOUTHORS Frédéric, BOROWIAK Émilie, PARMENTIER Régis, VASSEUR Jean-Jacques, GRANDHOMME Didier, PONTHEU Jean-Claude.

Absents excusés : Néant

Absent : M. ROUCOU Jérémy.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gilbert Cottin

1/ Transfert de la propriété du cabinet médical à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion avec M. Michel SEROUX, Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA), Mme Pascaline DUQUESNE, DGS de la CCCA, Mme Françoise SIMON, Vice-Présidente de la CCCA en charge du Patrimoine a eu lieu le 23 avril. Etaient également présents lui-même et MM. Marc François, Claudine Ménard, Gilbert Cottin, Vanessa Lavillette, Régis Parmentier, Jean-Jacques Vasseur et Fabien Jonard, représentant le conseil municipal.

Au cours de cette réunion, M. le Maire a rappelé que le service des Domaines a estimé le bien à la somme de 33 000 € et que cette somme a été inscrite en recette d'investissement du BP 2025.

Il a également été rappelé que le cabinet médical de Pas en Artois a été déclaré d'intérêt communautaire et qu'à ce titre seule la Communauté de Communes peut intervenir sur ce bien. La Commune ne peut donc pas porter le projet d'agrandissement car elle n'a pas la compétence.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé que le transfert de propriété du cabinet médical au bénéfice de la Communauté de Communes se ferait par acte notarié à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Considérant :

Qu'il y a un réel besoin d'agrandir l'actuel médical et que la commune dispose d'un local vide et libre ;

Que la Commune n'a plus la compétence sur le cabinet médical ;

Que la CCCA a déjà investi des fonds pour l'aménagement du Cabinet médical en 2019 ;

Que la CCCA investira de nouveau des fonds cette année pour l'extension de ce cabinet ;

Après en avoir délibéré,

Accepte, par 11 voix pour et 1 voix contre, le transfert de propriété du cabinet médical au bénéfice de la CCCA à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la CCCA.

M. le Maire est autorisé à signer toute pièce relative à ce transfert et notamment le nouveau découpage parcellaire (défini le jour de la réunion et qui sera arrêté selon les relevés du géomètre).

2/ Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal, à la suite de la cession du cabinet médical à la Communauté de Communes à l'euro symbolique et sur proposition de M. le Maire, décide les décisions modificatives du budget primitif 2025 comme suit :

Article 204 : - 33 000 €

Article 203 : - 33 000 €

3/ Rénovation de l'église : Offres de prêts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a fait des demandes d'offres de prêts à la Banque Postale et au Crédit Agricole. Ces demandes concernent un prêt relais « Subventions », un prêt relais « FCTVA » et un prêt de 100 000 € sur 15 ou 20 ans pour financer le projet de rénovation de l'église.

Ces propositions peuvent se résumer ainsi :

Prêt relais subventions	Crédit Agricole
Montant	471 000,00
Durée max	2 ans
Taux au 05/05/2025	2,99
Frais de dossier	940 €
Total des intérêts	28 165,00

Prêt relais FCTVA	Crédit Agricole
Montant	125 000,00
Durée max	2 ans
Taux au 05/05/2025	2,99
Frais de dossier	250 €
Total des intérêts	7 475,00

Prêt 100 000 €	Crédit Agricole		Banque Postale
Montant	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Durée max	20 ans	15 ans	15 ans
Taux au 05/05/2025	4,01	3,86	3,81
Frais de dossier	200,00	200,00	200,00
Total des intérêts	45 878,00	32 196,74	29 127,00

Le conseil municipal, après avoir entendu M. Le Maire et après en avoir délibéré, décide de contracter :

- Un prêt relais "Subventions" de 471 000,00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus ;
- Un prêt de 100 000 € sur 15 ans auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus.
- Un prêt relais "FCTVA" de 125 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions qui feront l'objet d'une prochaine consultation. Ce prêt sera contracté en fin d'année 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents à cet effet.

4/ Devis ruelle Delphine

M. Le Maire informe l'assemblée que, suite à la réunion du 4 avril 2025, il a demandé de nouveaux devis pour la pose de bordures ruelle Delphine et il a donc reçu deux nouvelles propositions :

Société Balestra : 8 552,10 € HT soit 10 262,52 € TTC

Société Duffroy : 8 900,00 € HT soit 10 680,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour et 1 abstention de faire exécuter les travaux et choisit l'entreprise Balestra.

5/ Devis Téléphonie

M. Fabien Jonard s'est chargé d'étudier les propositions des sociétés Auditelecom et Driminfo pour le remplacement de l'actuel standard téléphonique de la mairie et il a obtenu un 3e devis de la société Orange.

	Abonnement	Location	Frais	Acquisition
Auditelecom	195,60	130,80 + 30,00	336,00	
Driminfo	157,58	20,27	95,99	746,40
Orange	246,42	133,26	315,11/an	4 518,85 €

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent la proposition de la société Orange (location) et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6/ Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un mail du SGC de Saint-Pol lui demandant d'admettre en non-valeur des pièces de recette qui n'ont pas pu être recouvrées. Il s'agit :

Du titre 2023/430 pour la somme de 4,00 €

Des titres 2024/88 et 2024/114 pour la somme de 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de placer ces pièces en non-valeurs pour la somme de 304,00 €.

7/ Subventions 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de l'envoi en Préfecture de la délibération relative aux subventions aux associations pour l'année 2025, deux associations ont été oubliées sur le tableau récapitulatif. Il s'agit de l'association "Spectacle de Pas-en-Artois" pour un montant de 1 500 € et de l'association "Sauvegarde de l'église" pour un montant de 20 €.

D'autre part, il fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de 200 € de l'association ACPG - CATM -TOE pour la rénovation du drapeau. Celle-ci a fait l'objet d'un devis de la société Direct Broderie d'Avesnes le Comte d'un montant de 462,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

Spectacle de Pas-en-Artois	1 500,00 €
Sauvegarde de l'église	200,00 €
ACPG - CATM - TOE	200,00 €

8/ Modification du règlement de la salle de l'Abreuvoir

Suite à plusieurs remarques de riverains de la salle de l'Abreuvoir, M. le Maire propose :

- La pose d'un panneau de signalisation « Stationnement interdit » et d'un panneau d'indication « Voie sans issue ».
- La modification du règlement de location de cette salle avec ajout à l'article 1 « Responsabilités » : Le locataire sera tenu de veiller à éviter tous les bruits (musique, cris, klaxon, pétards, ...) susceptibles de gêner les riverains et de maintenir les portes fermées en cas d'utilisation de matériel de sonorisation.

9/ Questions Diverses.

Ruelles de la commune :

Certaines ruelles n'ont pas de nom et il serait judicieux de leur trouver une dénomination.

La ruelle qui relie la Grand Place à la rue de l'Aumône comporte une chicane pour interdire le passage aux vélos. Cette chicane oblige également les PMR et les personnes avec une poussette à passer par la place Werquin qui est plus dangereuse pour les piétons. Il faudrait donc aménager cette chicane afin que les personnes susvisées puissent emprunter ladite ruelle.

Séance levée à 23h00.